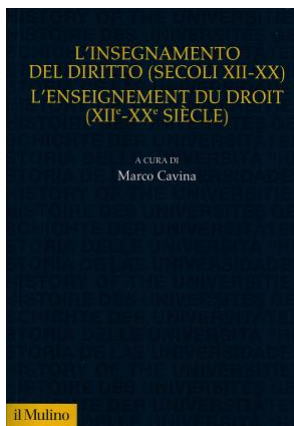


Collana «Studi e ricerche sull'università» diretta da Gian Paolo Brizzi e Marco Cavina

## L'insegnamento del diritto (secoli XII-XX) - L'enseignement du droit (XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)

a cura di Marco Cavina

Bologna, il Mulino, 2019, 404 pp.



Il volume prende le mosse da una recente edizione – svoltasi a Bologna e patrocinata dal CISUI – delle Journées internationales de la Société d'histoire du droit, una delle più prestigiose società internazionali di storici del diritto. Il tema scelto, l'insegnamento del diritto, è stato affrontato da ciascuno dei relatori nella più assoluta libertà cronologica e tematica, secondo le tradizionali usanze delle Journées. Ne risulta un mosaico estremamente vario, dai cui tasselli emergono importanti risultati originali insieme a suggestivi spunti per future ricerche. Il volume ne conserva memoria.

MARCO CAVINA insegna Storia del diritto medievale e moderno all'Università di Bologna. È Segretario generale del Centro interuniversitario per la storia delle università italiane (CISUI) e Direttore del Centro per la storia della giustizia criminale.

### INDICE DEL VOLUME

Préface, di Sophie Démare-Lafont e Marco Cavina

#### - PARTE PRIMA

Prédominance didactique de la science ou de la pratique?, di Gian Savino Pene Vidari

Quelques réflexions sur l'enseignement du droit du passé, di Fernando de Arvizu, Rosine Létinier de Arvizu

La diffusion du savoir juridique à Rome. De la transmission pratique du droit à l'émergence d'un enseignement académique, di Ralph Evêque

Ut rudis animus studiosi. Enseignement du droit et étudiants dans les textes de Justinien, di Jean-François Brégi

L'école de droit parisienne (fin XII<sup>e</sup>- début XIII<sup>e</sup> siècle), di Anne Lefebvre-Teillard

Des femmes enseignant le droit à Bologne au Moyen Âge? Retour sur les récits concernant la fille de Jean d'André et d'autres prétendues juristes médiévales, di Denis Tappy

Lecturae in scriptis à Bologne et ailleurs entre la fin du Moyen Âge et la Renaissance, di Francesco Godano

Pédagogie et internationalisme des professeurs de la seconde scolastique (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle), di Luisa Brunori

L'enseignement du droit français à l'Université de Lausanne, di Anne Peroz

L'enseignement du droit par l'«École de l'Exégèse»: pourquoi tant d'ennui sur les bancs de l'université?, di Yves-Edouard Le Bos

L'enseignement du droit au Mexique, di Oscar Cruz Barney

La collection des sources du droit suisse à l'ère numérique, un outil formidable, di Adrien Wyszbrod

#### - PARTE SECONDA

Au début de l'enseignement du droit féodal savant: Milan, Modène et Bologne, di Jeroen M.J. Chorus

L'enseignement du droit colonial sous la III<sup>e</sup> République, di Frédéric Charlin

Elia Giardini et son enseignement à Pavie de l'économie politique et du droit civil entre le Code Napoléon et l'ABGB, di Angela Santangelo Cordani

L'enseignement du droit commercial. Circulations franco-italiennes aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, di Annamaria Monti

Dalla professione alla formazione: l'avvio dei corsi di diritto industriale in Italia, di Elisabetta Fusar Poli

L'enseignement du droit pénal dans la Bologne napoléonienne, di Damigela Hoxha

L'insegnamento del diritto penale a Cagliari tra Otto e Novecento: la lezione sull'imputabilità della donna, di Giuseppina De Giudici

Aux origines de l'enseignement du droit pénal des affaires: des cours de droit industriel à la création des enseignements universitaires spécialisés (1855-1970), di Marc Thérage

L'enseignement de la médecine légale dans les facultés juridiques italiennes du XIX<sup>e</sup> siècle, di Elio Tavilla

La carrière contrariée d'un professeur de droit administratif: Denis Serrigny (1800-1877), di Pierre Bodineau

Diritto ecclesiastico ou droit des cultes, une discipline universitaire en Italie ou en France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, di Brigitte Basdevant

Adrien Wyssbrod

## La collection des sources du droit suisse à l'ère numérique<sup>1</sup>

### *Les origines d'un projet ambitieux*

Dans le but d'éditer des sources juridiques suisses d'importance historique, la Société suisse des juristes a créé la Commission<sup>2</sup> des sources du droit<sup>3</sup> en 1894. Entrepris dans l'esprit de l'école historique du droit, ce projet pharaonique ambitionnait de reproduire systématiquement toutes les sources directes antérieures à 1798<sup>4</sup>. L'utilisation de ces documents devait être facilitée au moyen de transcriptions publiées, assurant un accès illimité pour la recherche scientifique en droit, mais aussi en histoire et même en linguistique. Au fil du temps, l'édition de sources s'est élargie aux sources juridiques indirectes et même à des documents de doctrine. Durant le XX<sup>e</sup> siècle, la Collection des sources du droit suisse (SDS)<sup>5</sup> s'est imposée comme une entreprise majeure en matière d'édition. Son caractère interdisciplinaire l'a élevée au rang de modèle en matière d'édition de sources. Avec l'arrivée de l'informatique, les SDS se sont adaptées aux nouvelles technologies. Une première phase a consisté à numériser tous les volumes édités, ceci grâce au soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique et du Friedrich-Emil-Welti-Fonds. Conformément à la politique d'accessibilité des SDS, ces documents ont été mis en ligne gratuitement. La phase

<sup>1</sup> Le titre original de la communication aux journées internationales de la Société d'Histoire du Droit à Bologne était: *Les points de coutume neuchâtelois à l'ère numérique, un outil formidable*. Il nous a semblé utile d'élargir cet article à tous les projets de la Fondations des sources du droit, puisqu'ils évoluent rapidement et que le projet neuchâtelois avait été utilisé comme exemple pour évoquer l'entreprise globale de la Fondation.

<sup>2</sup> En 1980 la commission a été transformée en fondation.

<sup>3</sup> Rechtsquellenstiftung.

<sup>4</sup> Cette date correspond à la création de la République Helvétique, mais surtout à l'introduction de la première constitution fédérale. Ces événement sont considérés comme la fin de l'Ancien Régime en Suisse. Pour le canton de Neuchâtel, ce terminus cette limite ? a été repoussé à 1848, afin de couvrir l'entier de l'Ancien Régime.

<sup>5</sup> Sammlung Schweizerischer Rechtsquellen (SSRQ).

suiivante, qui nous occupe aujourd'hui, consiste à produire une véritable édition numérique<sup>6</sup>.

### *Une édition dynamique*

Les moyens informatiques actuels permettent d'offrir bien plus qu'une simple transcription d'une source historique. Afin de proposer une édition dynamique, les transcriptions sont balisées au moyen du langage informatique XML (Extensible Markup Language/langage de balisage extensible). Les SDS suivent les recommandations TEI (Text Encoding Initiative/initiative pour l'encodage du texte). La plus-value a lieu à trois niveaux: autour du texte avec des métadonnées, sur le texte lui-même avec des informations complémentaires et enfin, par la constitution de bases de données.

### *Les métadonnées*

Les informations concernant le document source sont de deux types: une majorité visible pour l'utilisateur et quelques-unes purement internes. Sur le portail, l'utilisateur a accès au titre du volume d'édition, un titre donné à la source présentée, la date et le lieu de production de la source transcrite, un résumé de son contenu et la description de la pièce. Cette description comprend: la cote, la datation originale, le support d'écriture, les dimensions, le lieu de production et la langue de la pièce, de la tradition de celle-ci, parfois aussi un commentaire sur le texte, etc.

Parallèlement à ces informations, le document contient également des métadonnées concernant le responsable de la transcription, du balisage et de la correction, de même que la date de publication en ligne et en version papier. Le renvoi au schéma TEI utilisé est naturellement aussi défini dans le document.

### *La transcription*

Dans le corps du texte de la transcription, de nombreux éléments sont identifiés et balisés: les abréviations, le vocabulaire technique ou problématique, les mesures, les dates, les lieux, les personnes et les organisations. Les abréviations sont systématiquement résolues, avec une option permettant de

<sup>6</sup> Voir: L. Gschwend Lukas, *Die Sammlung Schweizerischer Rechtsquellen, herausgegeben von der Rechtsquellenstiftung des Schweizerischen Juristenvereins: Ein Monumentalwerk rechtshistorischer Grundlagenforschung*, in «ZSR», I, 2007, pp. 435-457.

consulter le texte *in situ* ou avec les abréviations développées. Le vocabulaire technique, ancien ou argotique est systématiquement accompagné d'une définition. Les mesures sont identifiées grâce à diverses informations telles que le type de mesure (*e.g.* poids, volume, somme d'argent...), l'unité de mesure (*e.g.* tonneau, pot, coupe... ou franc, batz, écu...) ainsi que son origine, beaucoup de moyens de mesures variant considérablement d'une région à l'autre. La quantité elle-même est naturellement aussi mentionnée pour permettre des recherches avancées. Les dates sont identifiées selon le principe jour, mois, année, en précisant le calendrier employé. Lorsque la date originale du document est mentionnée dans celui-ci, un marqueur spécifique y est adjoint, permettant de voir sur quelle base le document est daté. Tous les lieux sont également balisés. La balise renvoie à une base de données contenant des informations spécifiques pour chaque lieu. Il en est fait de même avec toutes les personnes et les organisations, qu'elles soient mentionnées textuellement ou déduites. Ainsi, dans la phrase «La veuve de feu Pierre Bourgeois a été reçue par Messieurs», Pierre Bourgeois est identifié comme une personne et «veuve» l'est également et renvoie à une fiche pour la veuve de Pierre Bourgeois, dont on ignore le nom. Si l'organisation définie par «Messieurs» peut être identifiée avec certitude grâce à la comparaison avec d'autres documents employant la même base formulaire<sup>7</sup>, mais qualifiant l'entité en question, «Messieurs» sera également lié à l'organisation en question dans la base de données.

### *Les bases de données*

Trois bases de données ont été créées: pour des lieux, des personnes et des organisations et enfin pour une série de mots-clefs et de lemmes<sup>8</sup>. La fusion de ces trois entités en une seule est prévue, afin de faciliter le travail de saisie et de recherche.

### *Lieux*<sup>9</sup>

La base de données des noms de lieux répertorie tous les lieux, qu'il s'agisse de pays, de ville, de rue, de lieu-dit, d'église, d'auberge, d'alpage, de pont, etc. Les types de lieux sont très nombreux, car la précision à ce niveau constitue une priorité pour les SDS et histHub. Chaque lieu est ainsi défini très

<sup>7</sup> Les documents administratifs et juridiques répétitifs tels que les déclarations de point de coutume ou les minutes de procès contiennent généralement une base formulaire identique ou très semblable.

<sup>8</sup> <https://www.ssrq-sds-fds.ch/fr/projets/sds-online/recherche-index/>.

<sup>9</sup> <https://www.ssrq-sds-fds.ch/places-db/search/search-form.xq> et <https://www.ssrq-sds-fds.ch/places-db-edit/search/search-form.xq>.

précisément en fonction de sa nature. Pour chaque lieu évoqué dans un texte des SDS, une fiche est créée avec des informations sur le type de lieu dont il s'agit, sa localisation, toutes les variantes du nom sous lequel il est évoqué et un renvoi à la notice du DHS, GND, ortsnamen.ch, etc., lorsque celle-ci existe. Tous les documents dans lesquels le lieu est évoqué sont également référencés, de sorte que des recherches peuvent être effectuées de manière bilatérale, d'une source aux fiches, mais aussi d'une fiche aux sources.

### *Personnes et organisations*<sup>10</sup>

Une autre base de données liste toutes les personnes et les «organisations». Les «organisations» regroupent non seulement des organisations en tant que telles (entreprises, corporations, banques privées...), mais également tous les corps étatiques (Conseil d'État, cours de justice...). En outre, les organisations comprennent également, et peut-être surtout, les familles. Une organisation est créée pour chaque nom de famille, réunissant les différentes variantes d'un même nom. Lorsqu'un même nom de famille apparaît à deux endroits distincts sans racine commune apparente, une deuxième organisation est créée. Un deuxième volet de cette même base de données répertorie tous les individus évoqués explicitement ou implicitement dans les sources. Toutes les informations disponibles sur ces personnes sont précisées dans la fiche (date de naissance/première apparition/mort/dernière apparition, métier, lieu d'origine, lieu d'habitation à un moment donné...) La fiche relie également la personne à d'autres entrées de la même base de données ou d'une autre. Elle est ainsi logiquement reliée à la famille dont elle fait partie, mais également à différents lieux (origine, habitation), aux «organisations» dont elle a fait partie et aux autres personnes avec qui elle a entretenu un lien de parenté (père, sœur, époux, beau-frère...) ou d'opportunité (bailleur, tuteur, employeur...). Ces informations et leurs connexions entre elles permettent de recréer une prosopographie aussi complète que possible sur la base des sources. Les personnages les plus importants sont également reliés à leur fiche du DHS et GND lorsque celle-ci existe.

### *Index et glossaire*<sup>11</sup>

Une dernière base de données réunit les lemmes ainsi que les mots-clefs. Les lemmes permettent d'apporter des informations directement sur

<sup>10</sup> <https://www.ssrq-sds-fds.ch/persons-db/search> et <https://www.ssrq-sds-fds.ch/persons-db-edit/search>.

<sup>11</sup> <https://www.ssrq-sds-fds.ch/lemma-db/search/search-form.xq> et <https://www.ssrq-sds-fds.ch/lemma-db-edit/search/search-form.xq>.

la transcription pour un vocabulaire technique, local ou ancien. Il s'agit de proposer au lecteur une définition pour ces derniers ainsi qu'une version normalisée du terme. Le dictionnaire du Moyen Français<sup>12</sup> de l'unité de recherche Analyse et traitement informatique de la langue française<sup>13</sup> est généralement utilisé pour fournir ces définitions. Dans les cas où cette source n'offre aucune réponse pertinente, des outils spécifiques peuvent être utilisés, tels que le dictionnaire de Pierrehumert<sup>14</sup> par exemple, pour le vocabulaire purement neuchâtelois.

Parallèlement aux lemmes, la base de données regroupe également une série de termes utilisés pour constituer les index. Ces mots-clefs sont créés à volonté en fonction des besoins. Ils permettent de trouver rapidement des documents en fonction des thèmes dont ils traitent. L'attribution des mots-clefs constitue en ce sens en un début d'analyse. En parallèle de cette recherche par mots-clefs, la recherche textuelle plein texte reste bien entendu toujours possible. La principale innovation de cette base de données réside dans le caractère multilingue des mots-clefs. Les lemmes sont en revanche uniques et monolingues.

### *Des outils multilingues*

Une prouesse majeure pour les éditions actuelles est la gestion du multilinguisme. Les sources transcrites sont en latin, allemand, français et italien et les bases de données dans les trois langues nationales, comme le portail numérique qui est également accessible en anglais. La gestion des bases de données se révèle particulièrement complexe, puisqu'elle requiert un travail d'analyse des Lemmes. À titre d'exemple le terme français «parent» peut définir aussi bien les pères et mères, traduits en allemand par «Eltern», que les proches, traduits alors par «Verwandten». Les mots-clefs permettant d'identifier rapidement les thématiques traitées dans les différentes sources disponibles dans les trois langues, indifféremment de la langue source du document original, une lemmatisation précise est indispensable. Cette identification des termes ne peut se faire pour l'instant que manuellement par des historiens du droit multilingues. La plus-value d'une telle base de données de mots-clefs trilingues est considérable. Les chercheurs peuvent ainsi interroger l'ensemble ou une partie prédéfinie du corpus dans une seule langue et obtenir des résultats pertinents dans des documents en trois langues.

<sup>12</sup> <http://www.atilf.fr/dmf/>.

<sup>13</sup> <http://www.atilf.fr>.

<sup>14</sup> W. Pierrehumert, *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, Neuchâtel, Attinger, 1926.

### *Une entreprise interactive et connectée*

L'utilité d'une donnée croît de manière exponentielle lorsqu'elle est connectée. La mise en réseau des informations est aujourd'hui une des priorités de la Collection des sources du droit. Cette mise en lien se fait au moyen de la plateforme histHub<sup>15</sup>. Cette dernière regroupe les Documents Diplomatiques Suisses (Dodis)<sup>16</sup>, le Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)<sup>17</sup>, Idiotikon<sup>18</sup>, Ortsnamen.ch<sup>19</sup> et bien entendu les SDS.

### *Projets en cours et futurs<sup>20</sup>*

Plusieurs projets sont en cours au début de l'année 2019, mais il existe surtout de nombreuses éditions à réaliser.

Une dernière série d'éditions, commencée avant le tournant numérique, est actuellement en élaboration:

*Grisons «Die Rechtsquellen der Gerichtsgemeinden am Hinterrhein».* Après l'édition des sources du droit de la Surselva, première source de la Haute Ligue (Ligue grise), l'analyse de ce volume porte sur les tribunaux d'Hinterrhein. Il s'agit des juridictions (Gerichtsgemeinde) de Rhäzüns, Hohentrins (Trin/Reichenau), Heinzenberg, Thusis, Tschappina, Schams/Val Schons et Rheinwald. Les juridictions de Tenna et Obersaxen, dépendantes de Rhäzüns, y ont été adjointes, ainsi que Safiental.

*Lucerne «Die Rechtsquellen des Entlebuch».* Dans le canton de Lucerne, l'édition des sources du district (ou bailliage) historique d'Entlebuch est en cours de rédaction. En 1385/1386, la vallée conclut un pacte avec la ville de Lucerne et celle-ci achète les gages de la seigneurie de Wolhusen. Entlebuch est alors intégré dans le territoire de Lucerne, mais conserve une certaine autonomie.

*Tessin.* Deux éditions sont actuellement en cours dans le canton du Tessin. La première porte sur les actes notariés et la seconde sur des sources directes.

<sup>15</sup> <https://histhub.ch/fr/>.

<sup>16</sup> <https://www.dodis.ch/fr/home>.

<sup>17</sup> <http://www.hls-dhs-dss.ch/f/home>.

<sup>18</sup> <https://www.idiotikon.ch>.

<sup>19</sup> <https://www.ortsnamen.ch>.

<sup>20</sup> Les informations suivantes sont issues du site <https://www.ssrq-sds-fds.ch/fr/projets/>. Elles proviennent des responsables des différents projets.

*Formulari notarili II.* Ce deuxième volume donne suite à un premier, également sur les formulaires notariés du Tessin. Il comprendra des documents se rattachant au premier volume, découverts après la publication de celui-ci, les formulaires de Domenico Canevali (Lugano, XVI<sup>e</sup> siècle), ceux de Girolamo Cusa (Bellinzona, XVII<sup>e</sup> siècle), ainsi que des informations bibliographiques de ces auteurs.

*I decreti dei cantoni svizzeri per i baliaggi comuni di Locarno, Lugano, Mendrisio e Valmaggia (1513-1798).* La seconde entreprise tessinoise en cours porte sur toutes les dispositions juridiques des bailliages communs de Locarno, Lugano, Mendrisio et Valmaggia entre 1513 et 1798. Les documents originaux seront édités en priorité et des copies de manière subsidiaire. Le but est de fournir une reconstruction complète de la procédure afin de mieux comprendre le rôle des différentes institutions.

*Thurgovie «Die Rechtsquellen von Bischofszell».* Situé près de l'embouchure de la Sitter et de la Thur, dans le sud-est du canton de Thurgovie, à la frontière du canton de Saint-Gall, la ville de Bischofszell occupait une position stratégique. Les sources du droit du chapitre, de la ville, du tribunal municipal et de manière plus large d'un cercle donné autour de la ville, vont être éditées.

*Valais «Die Rechtsquellen des Goms».* Les grandes paroisses de Münster (Obergom) et Ernen (Untergom) composaient le dizain (district) de Conches en Haut-Valais. L'édition comprend les statuts communaux (Bauernzünfte), les statuts de la bourgeoisie, les règlements concernant l'alpage et les bois, les marches de bornage, la structure des paroisses, les statuts du dizain, etc.

#### *Les projets numériques actuellement en cours*

*Saint-Gall «Die Rechtsquellen der Region Werdenberg. Grafschaft Werdenberg und Herrschaft Wartau, Freiherrschaft Sax-Forstegg und Herrschaft Hohensax-Gams».* Inspiré des méthodes développées pour les entreprises sur le Sarganserland, le projet de Werdenberg porte sur un niveau micro juridique. La région Werdenberg se situe à la frontière orientale de la Suisse, au Rheintal de Saint-Gall, et englobe les communes politiques de Sennwald (Frümsen, Haag, Salez, Sax et Sennwald), Gams, Grabs, Buchs, Sevelen et Wartau (Azmoos, Trübbach, Weite, Fontnas, Gretschins, Oberschan et Malans). Cette édition fournira une représentation de la vie juridique de ces villages et seigneurie.

*Neuchâtel.* Deux projets directement liés l'un à l'autre ont débuté en parallèle à Neuchâtel. Le premier porte sur les points de coutume de la



principauté et le second sur une tentative de codification avec le coutumier Hory. Ces sources sont particulièrement importantes, puisque le droit de cette principauté est resté oral jusqu'en 1853.

«*Les points de coutume*». Neuchâtel est resté un pays coutumier durant tout l'Ancien Régime, malgré les efforts de ses princes de mettre le droit par écrit. Durant cette période, la Ville de Neuchâtel jouissait, grâce à ses franchises, du privilège exclusif de dire le droit, de rendre des points de coutume. Ceux-ci ont déjà été édités par Georges-Auguste Matile au XIX<sup>e</sup> siècle, mais ce travail doit être repris, complété et ordonné différemment.

«*Le coutumier Hory*». À la demande du prince Henri II d'Orléans-Longueville, la principale tentative de mettre le droit par écrit a vu le jour sous la plume du chancelier Jean Hory au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Cet ouvrage systématique d'une grande clarté traite de l'ensemble du droit privé et de sa procédure. Pourtant adopté par le pouvoir, il n'entrera jamais en vigueur en raison de l'opposition ferme de la bourgeoisie de Neuchâtel, qui ne voulait pas perdre son privilège de dire le droit. Les nombreuses copies du coutumier Hory montrent néanmoins qu'il a joui d'une certaine autorité. Il en existe quatre versions; c'est celle dite «longue» de 1618 qui servira de base à l'édition.

Fribourg «*Procès de sorcellerie fribourgeois du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*». Axé sur des sources diverses (Thurnrödel, Manuels du Conseil, Comptes des Trésoriers etc.), ce projet entend mettre en lumière les mécanismes des procès de sorcellerie. Ces documents fribourgeois s'étendent du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle et restent pour la plupart inédits. Cette édition est indirectement liée à celle du canton de Vaud portant également sur les sources juridiques de la sorcellerie.

Vaud «*Répression de la sorcellerie en Pays de Vaud (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*». Deux volumes constitueront le projet sur la répression de la sorcellerie dans le Pays de Vaud. Le premier portera sur les sources médiévales et le second sur la période moderne. La majeure partie des documents concernent les procès. Leur importance est particulière en raison du rôle précoce et majeur joué par la Suisse occidentale dans la chasse aux sorcières, en Suisse, mais également à l'échelle européenne. De nouveaux documents vont être édités et des documents publiés de manières éparses vont être réunis et valorisés dans cette édition numérique.

Zurich. Cinq tomes sont actuellement en élaborés à Zurich, sur des sources de la ville de Zurich, mais également de celle de Winterthur, ainsi que les baillages commun du Greifensee et de ceux autour de la ville de Zurich:

- *Stadt und Territorialstaat Zürich II (1460 bis Reformation)*
- *Gedruckte Mandate für Stadt und Landschaft Zürich*
- *Die Rechtsquellen der Stadt Winterthur I (Anfänge bis 16. Jahrhundert)*
- *Die Landvogtei Greifensee*
- *Die Obervogteien um die Stadt Zürich*

### *Les projets à venir*

*Grisons.* Une fois que l'analyse des tribunaux d'Hinterrhein sera terminée, l'édition des sources des Grisons va se poursuivre. Ce travail débutera en 2020 et portera sur les sources régionale et suprarégionale avec le projet «Bundstags- und Beitagsprotokolle 1567-1797».

*Neuchâtel.* À Neuchâtel, quatre volumes sont encore prévus à moyen ou long terme. Sur la base des travaux préalables de Dominique Favarger, un groupe de travail a défini le plan d'édition suivant:

- volume I: Les sources du droit direct, tome I;
- volume II: Les sources du droit direct, tome II;
- volume III: Les sources semi-directes, tome I, «coutumes et coutumier»;
- volume IV: Les sources semi-directes, tome II, «droit consistorial et matrimonial»;
- volume V: Les sources semi-directes, tome III, «la jurisprudence criminelle»;
- volume VI: Les sources semi-directes, tome IV, «la jurisprudence civile».

Le volume I est déjà paru en 1981. Le volume III s'est transformé en deux volumes, ceux actuellement en cours d'élaboration. Le calendrier de réalisation des autres volumes sera défini prochainement.

### *Conclusion*

Les premières éditions numériques dynamiques réalisées par les SDS constituent une entreprise expérimentale, puisqu'il s'agit des premières éditions de sources de ce type. Les premiers résultats sont très prometteurs, notamment en raison de leur caractère connecté avec d'autres projets. Leur utilisation constitue pourtant encore un défi puisque leur potentiel requiert de nouvelles méthodes de travail pour en exploiter l'entier des possibilités.

Les projets des cantons de Vaud et Fribourg sont liés à des travaux à l'Université dans le but de confronter les étudiants à des documents complexes. Cette collaboration vise également à leur permettre d'apprendre à travailler avec ces nouveaux outils numériques. Il leur donne enfin l'occasion de s'essayer à la programmation, afin de ne pas uniquement réussir à utiliser

correctement ces outils, mais également en comprendre leur fonctionnement et leur élaboration.

Ces travaux, ainsi que les retours des chercheurs permettront d'améliorer le portail des SDS et d'optimiser les prochaines éditions. Le prochain défi pour les SDS sera d'évoluer en même temps que la technique, afin de toujours proposer des éditions de sources à la pointe de la technologie et ainsi offrir des outils performant et efficace.

Des premières pistes d'améliorations, proposées lors des journées internationales des SDS à Bologne, consistaient à renforcer l'interactivité sur le portail. Les chercheurs présents ont évoqué leurs souhaits de pouvoir poster et consulter des remarques relatives aux sources. Une autre proposition évoquait l'utilité qu'aurait la mention des publications traitant directement de la source et qui permettrait d'appréhender à la fois la source et les études dont elle a déjà été le sujet. La réalisation de ces idées est actuellement à l'étude. L'utilisation du portail par les chercheurs apportera probablement de nouveaux retours, très utiles pour l'évolution des éditions des SDS.

### *Bibliographie*

Gschwend, L., *Die Sammlung Schweizerischer Rechtsquellen, herausgegeben von der Rechtsquellenstiftung des Schweizerischen Juristenvereins: Ein Monumentalwerk rechtshistorischer Grundlagenforschung*, in «ZSR», I, 2007, pp. 435-457.

Pierrehumbert, W., *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, Neuchâtel, Attinger, 1926.

<https://histhub.ch/fr/>

<http://www.atilf.fr>

<http://www.atilf.fr/dmf/>

<https://www.dodis.ch/fr/home>

<https://www.dnb.de/gnd>

<http://www.hls-dhs-dss.ch/f/home>

<https://www.idiotikon.ch>

<https://www.ortsnamen.ch>

<https://www.ssrq-sds-fds.ch/online/>

<https://www.ssrq-sds-fds.ch/online/tei/>

<https://www.ssrq-sds-fds.ch/lemma-db-edit/search/search-form.xq>

<https://www.ssrq-sds-fds.ch/persons-db-edit/search>

<https://www.ssrq-sds-fds.ch/places-db-edit/search/search-form.xq>

<https://www.ssrq-sds-fds.ch/fr/projets/>

ADRIEN WYSSBROD  
Rechtsquellenstiftung des Schweizerischen Juristenvereins  
adrien.wyssbrod@unine.ch